

Les personnes en règlement collectif de dettes (R.C.D.) en Belgique : Profils et spécificités régionales

Caroline Jeanmart

Octobre 2015

Abstract :

Sur base de données de la Centrale des crédits aux particuliers (C.C.P.), cet article a pour objectif, d'une part, d'affiner notre connaissance du profil des personnes admises à la procédure en R.C.D. et, d'autre part, de le comparer selon la région.

Les premières analyses permettent d'établir quelques caractéristiques des personnes admises à la procédure en règlement collectif de dettes. Les personnes les plus concernées par cette procédure judiciaire sont les femmes, ainsi que les tranches d'âge entre 35-55 ans et, comparativement à sa population majeure, les personnes résidant en Wallonie, notamment dans l'arrondissement de Liège. Le comportement d'emprunteur des personnes en R.C.D. se caractérise par une plus grande propension à recourir au crédit à la consommation, par des montants moyens empruntés et une fréquence de défaut de paiement nettement supérieurs ainsi que par des arriérés moyens eux aussi plus élevés, comparativement aux autres emprunteurs.

En termes de disparités régionales, c'est en Région de Bruxelles-Capitale que la population majeure est la moins concernée par le R.C.D. En termes d'âge, les 18-34 ans sont davantage représentés en Région flamande. La proportion des personnes en R.C.D. et plus âgées (45 ans et plus) est plus importante en Région de Bruxelles-Capitale que dans les autres régions. Si l'on s'intéresse aux types de crédits contractés, les personnes en R.C.D. résidant en Région de Bruxelles-Capitale ont contracté moins de crédits hypothécaires (à l'inverse de la Wallonie), mais les montants moyens empruntés pour ce type de crédit sont nettement plus élevés que dans les deux autres régions. A l'inverse, le nombre de crédits à la consommation contractés par les personnes en R.C.D. résidant en Région de Bruxelles-Capitale est plus élevé, pour des montants toutefois plus faibles que dans les deux autres régions.

L'Observatoire remercie le département « Informations micro-économiques » de la Banque Nationale de Belgique pour la production de données inédites.

Il remercie également Françoise Collin (juriste au Groupe Action Surendettement, service de médiation de dettes et Centre de référence de la Province du Luxembourg), Sylvie Moreau (juriste au Centre d'appui aux services de médiation de dettes de la Région de Bruxelles-Capitale) et Maître Jo Van Campenhout (avocat-médiateur de dettes) pour leur relecture attentive et leurs commentaires.



Sommaire

Introduction	3
1. Aspects méthodologiques	3
2. Qui recourt à la médiation de dettes judiciaire ? Aspects généraux	4
2.1. Quelques caractéristiques sociodémographiques	5
2.2. Quelques caractéristiques en matière de comportement d'emprunt	9
2.2.1. Contrats de crédits contractés : type, nombre et montants	9
2.2.2. Défaillances de paiement en matière de crédit : types, nombre et montants	11
2.3. Qui recourt à la médiation de dettes judiciaire ? Profils particuliers en fonction des crédits contractés	13
2.3.1. La Région de Bruxelles-Capitale moins concernée par le R.C.D.	14
2.3.2. Les personnes en R.C.D. résidant en Région flamande sont davantage concernées par plusieurs crédits défaillants	15
2.3.3. Davantage de femmes admises au R.C.D. en Wallonie	15
2.3.4. Les plus jeunes en Région flamande et les plus âgés en Région de Bruxelles-Capitale	15
2.3.5. Les personnes en R.C.D. résidant en Région de Bruxelles-Capitale ont moins de crédit hypothécaire	16
2.3.6. Les personnes en R.C.D. résidant en Région de Bruxelles-Capitale ont davantage de crédit à la consommation	16
2.3.7. En termes de nombre moyen de crédits contractés	17
2.3.8. En termes de montants empruntés	17
3. Synthèse	18
Annexe	19

Introduction

Les personnes en difficulté financière ont la possibilité de recourir à l'aide d'un professionnel de la médiation de dettes. Deux procédures existent en Belgique pour tenter d'aider les personnes connaissant des problèmes d'endettement. La médiation de dettes non judiciaire (souvent appelée médiation de dettes amiable) s'inscrit en dehors de tout cadre judiciaire. Elle consiste en une aide individualisée concrétisée par l'intervention du professionnel de la médiation de dettes et destinée à analyser, à conseiller, à faciliter la recherche et la négociation, avec les créanciers, d'un plan d'apurement de dettes ou à orienter la personne vers une autre solution (telle que la médiation de dettes judiciaire). La médiation de dettes judiciaire, nommée plus communément le règlement collectif de dettes (R.C.D.), est une procédure judiciaire ouverte aux personnes non commerçantes en situation de surendettement moyennant certaines conditions. Elle doit être introduite par le dépôt d'une requête auprès du greffe du tribunal du travail. Dès que cette requête est déclarée admissible par le tribunal, celui-ci désigne un médiateur de dettes chargé de proposer un projet de plan de règlement amiable au débiteur et à ses créanciers. S'il n'y parvient pas, il invite le tribunal à imposer un plan de règlement judiciaire ou, dans certains cas, à octroyer au débiteur une remise totale de dettes. Le médiateur agit sous le contrôle du tribunal. Il est également chargé de la mise en œuvre du plan. Dans les deux procédures, l'objectif est de permettre au débiteur de payer ses dettes dans la mesure du possible et, simultanément, de permettre à celui-ci et à sa famille de mener une vie conforme à la dignité humaine¹.

Cet article ne vise pas à présenter les procédures ou les outils mis en place en médiation de dettes. Son objectif est de mieux cerner le profil des personnes qui sollicitent un professionnel dans le but de bénéficier de la procédure judiciaire. Il se focalise donc sur le profil de personnes ayant été admises à la procédure en R.C.D., que le médiateur désigné par le juge soit une institution agréée (S.M.D.), un avocat ou un officier ministériel (huissier ou notaire). En effet, mieux connaître ces profils devrait aider à mieux cibler les actions de prévention et de traitement des difficultés financières sévères que connaissent ces ménages.

1. Aspects méthodologiques²

Le département « Informations micro-économiques » de la Banque Nationale de Belgique (B.N.B.) a accepté de produire, à la demande de l'Observatoire, des analyses inédites de données issues de la Centrale des crédits aux particuliers (C.C.P.) permettant de caractériser plus finement les personnes ayant recours à la procédure en règlement collectif de dettes. Jusqu'à présent sont uniquement publiées :

- des données sur le nombre de personnes admises à la procédure par arrondissement (judiciaire ou administratif) ;
- le type de plan de règlement dont elles bénéficient, la situation du dossier ;
- la durée totale de la procédure ;
- quelques indications sur les nouveaux avis d'admissibilité ainsi que le nombre de contrats de crédit pour lesquels elles sont engagées et/ou pour lesquels elles sont en défaut de paiement.

Bien que les données collectées par la C.C.P. soient limitées³, ces nouvelles analyses permettent d'affiner les connaissances du profil des personnes concernées et de proposer des comparaisons régionales.

¹ Cette procédure judiciaire sera amenée à évoluer dans les mois à venir, selon le Plan Justice du Ministre de la Justice Koen Geens.

² Dans cet article, lorsqu'il est question de défaillances de paiement en matière de crédit, il s'agit des défaillances enregistrées dans la Centrale des crédits aux particuliers. Celles-ci sont en général avérées. Toutefois, des exceptions peuvent exister. Par exemple, dans l'hypothèse où une sanction devait être appliquée au prêteur suite à un manquement à ses obligations d'information et de conseil ou ses obligations d'agrément.

³ Pour le fichier C.C.P., les informations communiquées reprennent un ensemble de données concernant :

- les données d'identification du débiteur ainsi que des codébiteurs éventuels: le numéro d'identification du Registre national des personnes physiques, le nom, le premier prénom, la date de naissance, le sexe et l'adresse.
- les caractéristiques du contrat de crédit: le type de crédit, le numéro du contrat, et
 - ✓ pour les ventes à tempérament, les prêts à tempérament et les crédits-bail: le montant total à rembourser, le montant du premier terme, le nombre de termes, la périodicité initiale des termes, la date du premier terme et la date du dernier terme;

Dans le but de produire des données générales sur le profil des personnes admises à la procédure en R.C.D. (section 2.2.), les analystes de la C.C.P. ont créé trois groupes d'individus :

- les personnes ayant contracté du crédit (sans R.C.D. et sans défaillance de paiement), dénommées ci-après « groupe positif » ;
- les personnes ayant contracté du crédit et ayant au moins un crédit non remboursé (sans R.C.D.), dénommées ci-après « groupe négatif » ;
- les personnes enregistrées dans le C.C.P. ayant été admises à la procédure en R.C.D. (avec ou sans crédit et/ou avec ou sans défaillance de paiement de crédit) dénommées ci-après « groupe R.C.D. ».

Pour réaliser des analyses plus fines (section 2.3.), les analystes de la C.C.P. ont créé six groupes d'individus selon deux critères : (1) le fait d'être admis ou non à la procédure en R.C.D. et (2) le nombre de crédits défaillants (aucun, un seul, plus d'un). Le tableau 1 ci-dessous reprend cette classification.

		Aucune défaillance	Une défaillance	Plus d'une défaillance
Groupe 1	Pas de R.C.D.	X		
Groupe 2			X	
Groupe 3				X
Groupe 4	En R.C.D.	X		
Groupe 5			X	
Groupe 6				X

Les données présentées dans cet article se focalisent sur les personnes en procédure de règlement collectif de dettes (groupes 4 à 6) et concernent la fin du mois de juin 2013. Elles complètent les exposés présentés par Helga De Doncker (analyste senior du Service d'analyse micro-économique, de la B.N.B.) au 24^{ème} colloque de l'Observatoire portant sur le profil des personnes en difficulté financière⁴.

2. Qui recourt à la médiation de dettes judiciaire ? Aspects généraux

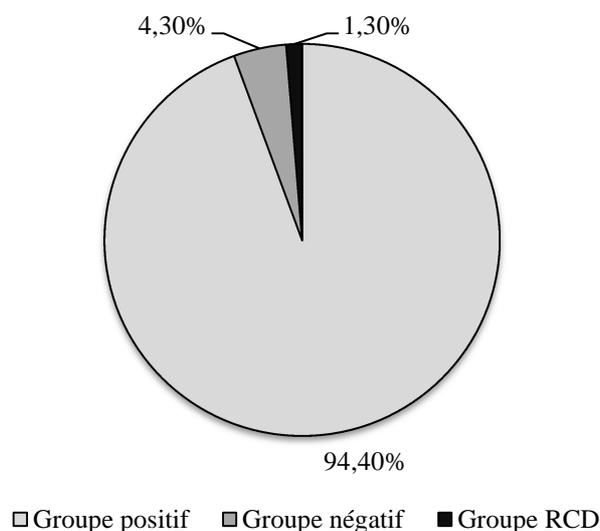
Fin 2013, 107.103 personnes avaient été admises à la procédure en règlement collectif de dettes en Belgique, ce qui représente 1,2% de la population majeure belge.

Le groupe R.C.D. représente 1,3% des personnes enregistrées dans la C.C.P., alors que 94,4% d'entre elles ont contracté du crédit sans que celui-ci n'accuse de défaut de paiement et sans avoir eu recours au R.C.D. (graphique 1 ci-dessous). En outre, 4,3% des emprunteurs enregistrés dans la C.C.P. sont en défaut de paiement de crédit et ne sont pas admis à la procédure en R.C.D.

✓ pour les ouvertures de crédit: le montant du crédit, la date de conclusion du contrat et, le cas échéant, la date de fin du contrat;
 ✓ pour les crédits hypothécaires: le montant emprunté en capital, le montant de la première échéance, le nombre d'échéances, la périodicité initiale des échéances, la date de la première échéance et la date de la dernière échéance.
 - le défaut de paiement: la date et le montant de l'arriéré ou en cas d'exigibilité immédiate du solde restant dû, le montant et la date d'exigibilité de ce solde restant dû.

⁴ Les exposés d'Helga de Doncker sont disponibles sur le site de l'Observatoire à la rubrique « colloques ».

**Graphique 1. Statut d'enregistrement des personnes dans la C.C.P.
(fin juin 2013)**



Sources : C.C.P. (B.N.B.)

2.1. Quelques caractéristiques sociodémographiques

Comparativement aux autres personnes enregistrées dans la C.C.P., les personnes en R.C.D. sont plus fréquemment des femmes (51,7%, tableau 2 ci-dessous). Elles sont d'ailleurs légèrement surreprésentées dans ce groupe, comparativement à la population générale belge. Cela peut signifier soit qu'elles sont plus concernées par les difficultés financières ; soit qu'elles ne sont pas davantage concernées, mais qu'elles recourent plus fréquemment que les hommes à la procédure judiciaire pour apurer leurs dettes.

Tableau 2. Genre des personnes enregistrées dans la C.C.P. (fin juin 2013)

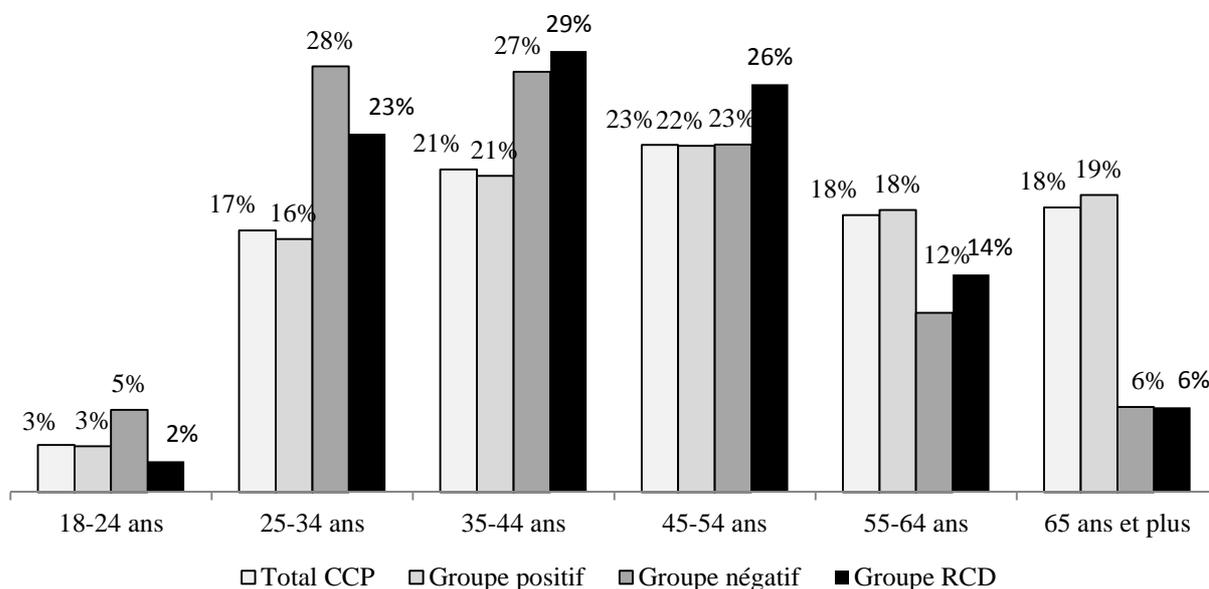
	Total C.C.P.	Groupe positif	Groupe négatif	Groupe R.C.D.	Population belge majeure (au 01.01.2013)	Taux de participation au crédit ⁵
Hommes	50,2%	49,9%	57,4%	48,3%	48,5%	71,7%
Femmes	49,8%	50,1%	42,6%	51,7%	51,5%	67,4%

Sources : C.C.P. (B.N.B.) et S.P.F. Economie P.M.E., Classes moyennes et Energie, Direction générale Statistique et Information économique

Comparativement aux autres groupes d'emprunteurs de la C.C.P., les personnes en R.C.D. sont sous-représentées parmi les classes d'âge les plus jeunes (moins de 25 ans) et les plus âgées (plus de 55 ans) (graphique 2 ci-dessous). A l'inverse, elles sont surreprésentées parmi les classes d'âge entre 35 et 54 ans (55%).

⁵ Le taux de participation au crédit représente les personnes enregistrées dans la C.C.P. en pourcentage de la population majeure.

Graphique 2. Classes d'âge des personnes enregistrées dans la C.C.P. (fin juin 2013)



Source : C.C.P. (B.N.B.)

Cette sous-représentation des plus âgés (plus de 55 ans) parmi les personnes en R.C.D. pourrait s'expliquer par deux hypothèses : (1) les personnes de ces tranches d'âge auraient moins de difficultés financières ; (2) elles n'auraient peut-être pas moins de difficultés financières, mais recourraient moins fréquemment aux procédures de traitement du surendettement que les autres tranches d'âge.

Les personnes admises à la procédure en R.C.D. résident, pour la moitié, en Flandre (50,1%, tableau 3 ci-dessous). Toutefois, comparativement à leur population majeure, la Flandre et la Région de Bruxelles-Capitale sont sous-représentées parmi la population en R.C.D., à l'inverse de la Wallonie.

Tableau 3. Région de résidence des personnes enregistrées dans la C.C.P. (fin juin 2013)

	Total C.C.P.	Groupe positif	Groupe négatif	Groupe R.C.D.	Population belge majeure (au 01.01.2013)	Taux de participation au crédit ⁶
Flandre	58,1%	59,2%	37,6%	50,1%	58,1%	69,5%
Wallonie	33,2%	32,5%	46,4%	43,7%	31,8%	72,6%
Bruxelles	8,6%	8,4%	16%	6,2%	10,1%	59,5%

Sources : C.C.P. (B.N.B.) et S.P.F. Economie P.M.E., Classes moyennes et Energie, Direction générale Statistique et Information économique

La sous-représentation de la Région flamande dans la procédure en R.C.D. comparativement à sa population majeure pourrait s'expliquer par différents facteurs, entre autres : (1) un plus faible recours aux procédures de traitement du surendettement des ménages flamands en difficulté financière sévère, comparativement aux deux autres régions, (2) une plus faible propension des magistrats à déclarer admissibles des requêtes en R.C.D., (3) une population connaissant moins de difficultés financières en raison d'un niveau socioéconomique moyen plus élevé en Flandre que dans les deux autres régions du

⁶ Le taux de participation au crédit représente les personnes enregistrées dans la C.C.P. en pourcentage de la population majeure.

pays (notamment, un revenu moyen par habitant plus élevé⁷, un taux de chômage plus faible⁸ et un taux d'emploi plus élevé⁹, une proportion plus faible de bénéficiaires du droit à l'intégration sociale, du revenu d'intégration ou d'une aide financière¹⁰).

La sous-représentation de la population de la Région de Bruxelles-Capitale dans la procédure de R.C.D. au regard de sa population majeure pourrait paraître surprenante au regard d'indicateurs socioéconomiques moins favorables à cette région, comparativement à la Flandre et à la Wallonie (par exemple, revenu moyen par habitant, taux de chômage, taux d'emploi, recours aux aides sociales – voir la note de bas de page précédente). Cette plus faible propension à recourir au R.C.D. dans cette région pourrait notamment s'expliquer par deux hypothèses : d'une part, des logiques culturelles différentes de recours aux procédures judiciaires de traitement du surendettement dans cette région, comparativement aux deux autres et, d'autre part, une plus faible propension des magistrats à déclarer les requêtes admissibles, comparativement à la Wallonie, notamment.

En termes de lieu de résidence, le résultat le plus frappant concerne l'arrondissement de Liège qui est très largement surreprésenté parmi les personnes en R.C.D. : cet arrondissement représente à lui seul 10,48% des avis d'admissibilité à la procédure en R.C.D. alors qu'il ne compte que 5,5% de la population majeure belge. A l'inverse, l'arrondissement de Bruxelles-Capitale est celui qui compte le moins de personnes en R.C.D., proportionnellement à sa population majeure.

⁷En 2012, le revenu moyen par habitant s'élevait à 17.765 euros en Flandre, à 15.736 euros en Wallonie et à 13.312 euros en Région de Bruxelles-Capitale (dernières données disponibles).

Source : S.P.F. Economie P.M.E., Classes moyennes et Energie, Direction générale Statistique et Information économique.

⁸ En 2014, le taux de chômage s'élevait à 5,1% en Flandre, à 12,0% en Wallonie et à 18,5% en Région de Bruxelles- Capitale.

Source : S.P.F. Economie P.M.E., Classes moyennes et Energie, Direction générale Statistique et Information économique.

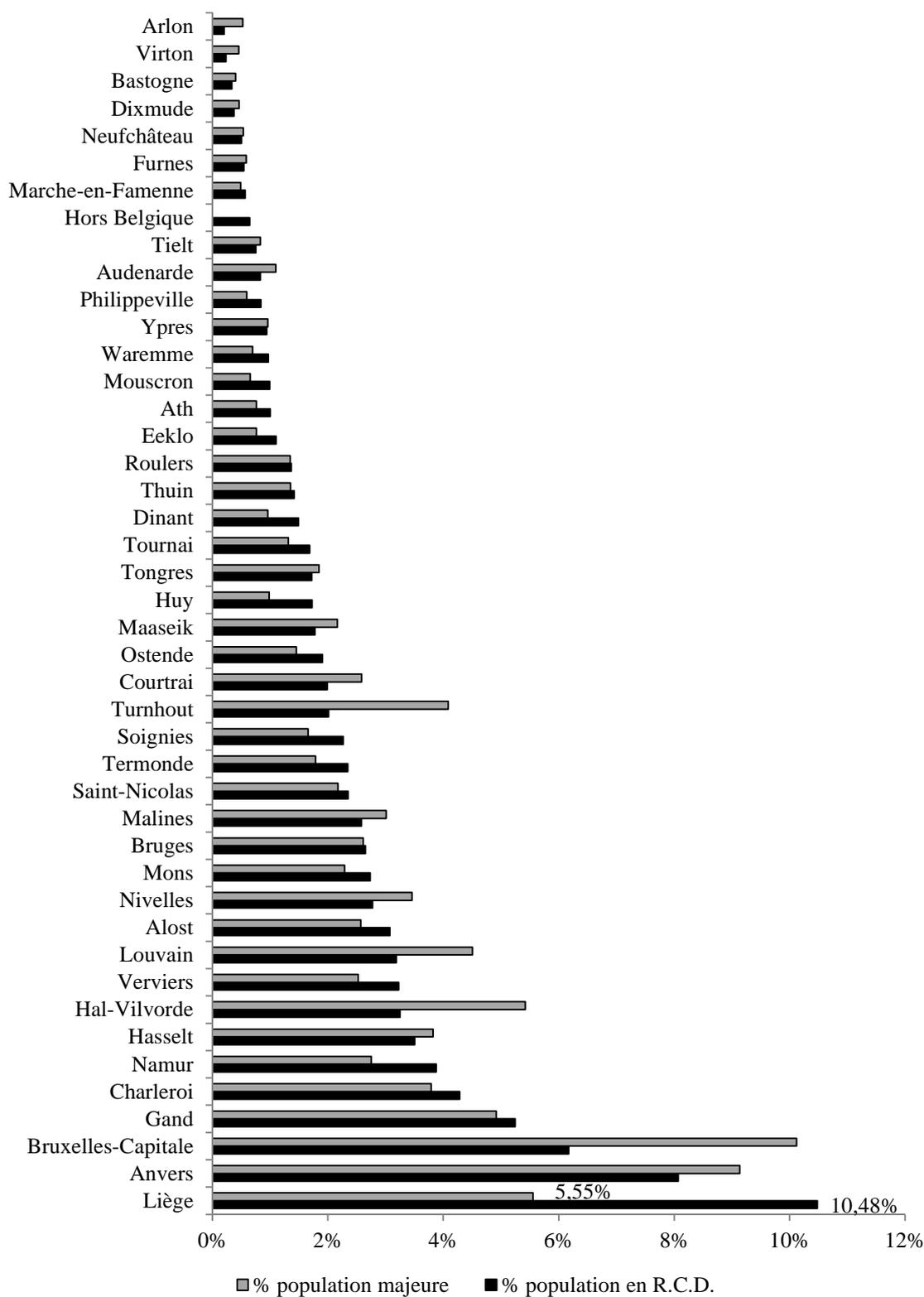
⁹ En 2014, le taux d'emploi s'élevait à 66,4% en Flandre, à 56,5% en Wallonie et à 54,3% en Région de Bruxelles- Capitale.

Source : S.P.F. Economie P.M.E., Classes moyennes et Energie, Direction générale Statistique et Information économique.

¹⁰ En 2013, la Flandre comptait 4,3‰ bénéficiaires du droit à l'intégration sociale (contre 13,9‰ en Wallonie et 23,1‰ en Région de Bruxelles-Capitale), elle comptait 3,8‰ bénéficiaires du revenu d'intégration (contre 12,8‰ en Wallonie et 24,4‰ en Région de Bruxelles-Capitale) et 1,2‰ bénéficiaires d'une aide financière (contre 1,8‰ en Wallonie et 8‰ en Région de Bruxelles-Capitale).

Source : S.P.P. Intégration Sociale.

Graphique 3. Proportion des personnes en R.C.D. selon l'arrondissement administratif de résidence (fin juin 2013) et proportion de la population majeure par arrondissement (fin 2013)



Source : C.C.P. (B.N.B.) et S.P.F. Economie P.M.E., Classes moyennes et Energie, Direction générale Statistique et Information économique.

Un autre résultat interpellant concerne les disparités régionales. Il apparaît que les arrondissements flamands comptent généralement moins de personnes en R.C.D., comparativement à leur population majeure, à l'inverse des arrondissements wallons. Ainsi, seuls cinq arrondissements parmi les vingt que comptent la Wallonie (Nivelles, Arlon, Virton, Bastogne et Neufchâteau) représentent une proportion plus faible de personnes en R.C.D., comparativement à sa population majeure alors que quatorze des vingt-deux arrondissements flamands sont dans cette même situation. Seuls huit arrondissements flamands (Roulers, Bruges, Saint-Nicolas, Gand, Eeklo, Ostende, Alost et Termonde) sont surreprésentés parmi la population en R.C.D. comparativement à leur population majeure. Certaines hypothèses pouvant expliquer ces disparités régionales ont été formulées précédemment.

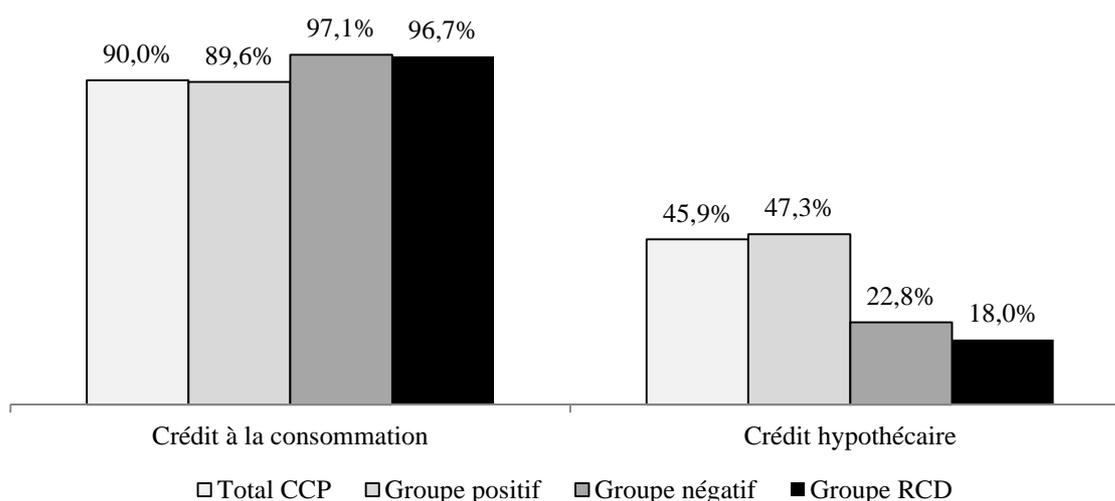
2.2. Quelques caractéristiques en matière de comportement d'emprunt

Nous nous intéressons tout d'abord aux caractéristiques des crédits contractés par les personnes en R.C.D. pour ensuite nous focaliser sur les défaillances concernant ces crédits. Rappelons que 21,8% des personnes en R.C.D. n'ont contracté aucun crédit et que 15,2% des personnes en R.C.D. ont contracté du crédit mais que celui-ci ne comporte pas de défaut de paiement.

2.2.1. Contrats de crédits contractés : type, nombre et montants¹¹

Les personnes admises à la procédure en R.C.D. ayant contracté du crédit ont, comparativement aux autres groupes d'emprunteurs, nettement moins contracté de crédit hypothécaire (18% contre 47% dans le groupe positif et 23% dans le groupe négatif, graphique 4 ci-dessous)¹². Elles ont un peu plus fréquemment contracté du crédit à la consommation que le groupe positif (96,7% contre 89,6%). Toutefois, concernant le crédit à la consommation, on ne constate pas de différence significative entre les emprunteurs en défaut de paiement pour au moins un crédit (hors R.C.D.) et les emprunteurs en R.C.D. : 97,1% des emprunteurs défaillants (hors R.C.D.) ont contracté au moins un crédit à la consommation contre 96,7% parmi les emprunteurs en R.C.D..

Graphique 4. Proportion des emprunteurs selon le type de crédit (fin juin 2013)



Source : C.C.P. (B.N.B.)

¹¹ Sont uniquement prises en considération dans cette section les personnes en R.C.D. ayant contracté du crédit qu'il soit ou non en défaut de paiement.

¹² Pour affiner les analyses, il aurait été intéressant de comparer ces données avec la proportion de propriétaires dans chacun des groupes d'emprunteurs. Cette donnée n'est toutefois pas disponible.

Si l'on distingue les types de crédit à la consommation (tableau 4 ci-dessous), les personnes en R.C.D. sont près de deux fois plus nombreuses que l'ensemble des personnes enregistrées dans la C.C.P. à avoir contracté au moins un prêt à tempérament et plus de deux fois plus nombreuses à avoir contracté au moins une vente à tempérament. Les différences sont moins nettes concernant les ouvertures de crédit. Toutefois, il est permis de s'interroger sur le type d'ouverture de crédit (découvert sur compte bancaire, carte de grand magasin, etc.) dont disposent les différents groupes. Rappelons également que nous ne connaissons pas l'utilisation (maximale ou non, intensive ou non) que ces différents groupes font de ces ouvertures de crédit, car seul le montant autorisé est enregistré.

	Total C.C.P.	Groupe positif	Groupe négatif	Groupe R.C.D.
Ouverture de crédit	81%	81,3%	75,7%	78,2%
Prêt à tempérament	32,7%	31,2%	57,4%	62,2%
Vente à tempérament	5,2%	4,7%	14,7%	11,2%

Source : C.C.P. (B.N.B.)

En termes de nombre moyen de crédits contractés par emprunteur (tableau 5 ci-dessous), les personnes en R.C.D. ont contracté davantage de crédits à la consommation que les autres personnes enregistrées dans la C.C.P. (2,56 contre 2). A l'inverse, elles sont concernées par un nombre moyen de crédits hypothécaires plus faible que les autres (1,24 contre 1,65). Concernant les ouvertures de crédit, les différences semblent ici plus nettes. En outre, la même remarque que celle prévalant pour le tableau précédent s'applique.

	Total C.C.P.	Groupe positif	Groupe négatif	Groupe R.C.D.
Tous crédits confondus	2,55	2,55	2,64	2,70
Crédit hypothécaire	1,65	1,66	1,43	1,24
Crédit à la consommation	2,00	1,97	2,38	2,56
Ouverture de crédit	1,62	1,61	1,83	1,93
Prêt à tempérament	1,28	1,28	1,26	1,32
Vente à tempérament	1,16	1,13	1,38	1,28

Source : C.C.P. (B.N.B.)

En ce qui concerne le crédit à la consommation, les personnes en R.C.D. sont concernées par des montants moyens empruntés largement supérieurs aux autres groupes d'emprunteurs (23.533 euros pour les personnes en R.C.D. contre 12.482 euros pour l'ensemble des emprunteurs, soit près du double). Par contre, s'agissant du crédit hypothécaire, elles sont moins concernées et empruntent pour des montants plus faibles que ceux des deux autres groupes d'emprunteurs (tableau 6 ci-dessous).

	Total C.C.P.	Groupe positif	Groupe négatif	Groupe R.C.D.
Tous crédits confondus	76.780 €	78.189€	55.689€	44.212€
Crédit hypothécaire	142.868€	142.603€	160.668€	118.848€
Crédit à la consommation	12.482€	11.968€	19.563€	23.533€

Source : C.C.P. (B.N.B.)

Trois hypothèses pourraient expliquer le recours plus important des personnes en R.C.D. au crédit à la consommation (en termes de nombre de crédits contractés et de montants empruntés). (1) Le crédit serait sollicité en vue de répondre à des difficultés financières. Il s'agirait donc de contracter du crédit pour résoudre les difficultés naissantes ou déjà présentes. (2) Le recours au crédit plus important de ces ménages serait l'un des éléments déclencheurs de certaines de leurs difficultés financières. (3) Les personnes en R.C.D. partageraient des caractéristiques spécifiques communes, telles que, par exemple, une plus grande propension à recourir au crédit de manière générale. Or, si ces crédits ont été contractés en période de bonne santé financière et qu'ensuite des difficultés financières apparaissent (suite, par exemple, à une perte d'emploi ou une séparation), le ménage peut se trouver dans l'impossibilité d'honorer ses échéances.

Concernant le crédit hypothécaire et la plus faible propension à recourir à ce type de crédit et pour des montants moyens moindres, quatre hypothèses peuvent être avancées : (1) une moindre propension des personnes en R.C.D. à recourir à ce type de crédit ; (2) un recours au crédit hypothécaire qui se solderait par une proportion plus importante de refus de la part des prêteurs en raison, par exemple, de caractéristiques communes particulières telles que de faibles revenus, etc. ; (3) la vente de l'immeuble à l'initiative du ménage, préalablement à l'entrée en R.C.D., en vue d'apurer leurs dettes ; (4) des politiques d'admissibilité au R.C.D. différentes d'un arrondissement judiciaire à l'autre. Ainsi, certains magistrats, au moment d'apprécier le caractère durable des difficultés financières, refuseraient l'admissibilité à certains ménages propriétaires.

Quels que soient les résultats présentés dans cette section, notons que le crédit peut ne pas être directement responsable des difficultés financières des emprunteurs en R.C.D. Il est tout à fait envisageable que des ménages aient contracté du crédit à une période où leur situation financière était saine et qu'ensuite, un événement (par exemple, une maladie, une séparation) soit venu bouleverser l'équilibre financier conduisant le ménage au surendettement et au R.C.D. Dans ces situations, il n'y a aucun lien de cause à effet entre la prise de crédit et les difficultés financières. Il est également envisageable que ces personnes en R.C.D. ayant des crédits en cours partagent des caractéristiques qui leurs sont propres (charges de famille, revenu permettant moins d'autofinancer l'achat de biens durables, etc.) et qui peuvent à la fois expliquer la nécessité de recourir au crédit et le niveau de difficultés financières.

2.2.2. Défaillances de paiement en matière de crédit : types, nombre et montants¹³

En termes de défauts de paiement (tableau 7 ci-dessous), les emprunteurs en R.C.D. sont largement plus représentés dans le groupe des personnes avec plusieurs crédits défaillants que les autres (65% contre 35%).

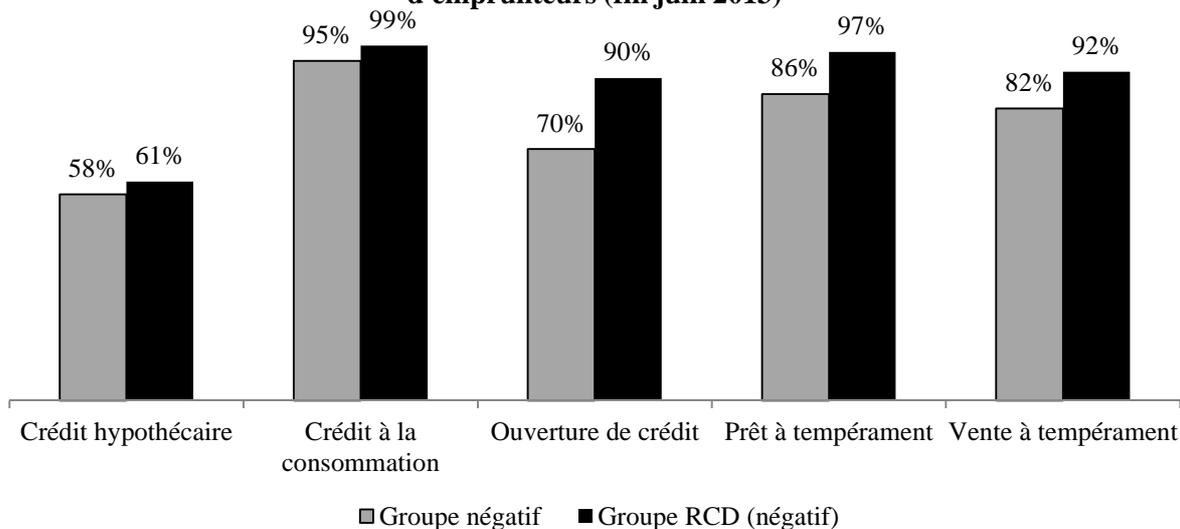
	Groupe négatif	Groupe R.C.D. négatif
Un crédit défaillant	65%	35%
Plus d'un crédit défaillant	35%	65%

Source : C.C.P. (B.N.B.)

Quel que soit le type de crédit défaillant considéré (graphique 5 ci-dessous), les emprunteurs en R.C.D. sont davantage concernés par les défaillances en matière de crédit que le groupe négatif. Ainsi, 61% des emprunteurs en R.C.D. sont défaillants pour au moins un crédit hypothécaire contre 58% des emprunteurs défaillants n'étant pas en R.C.D., et 99% contre 95% pour les crédits à la consommation.

¹³ Sont uniquement prises en considération dans cette section les personnes en R.C.D. ayant contracté du crédit pour lequel elles sont défaillantes (appelé « groupe R.C.D. négatif »).

Graphique 5. Pourcentage d'emprunteurs défaillants selon le groupe d'emprunteurs (fin juin 2013)



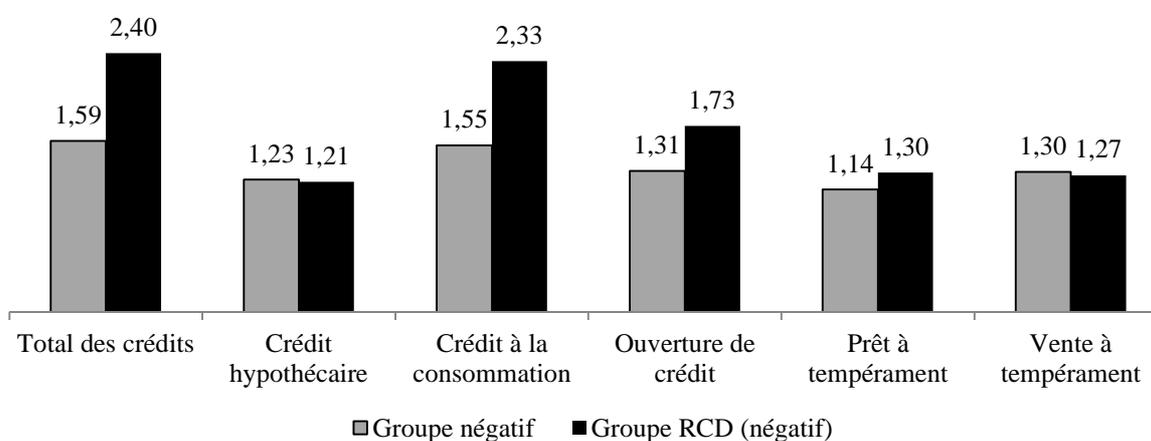
Source : C.C.P. (B.N.B.)

Ces résultats n'ont rien de surprenant, sachant que ces défaillances (entre autres facteurs) les conduisent sans doute à recourir à cette procédure judiciaire.

En termes de nombre de crédits défaillants par emprunteur défaillant (graphique 6 ci-dessous), les emprunteurs en R.C.D. sont concernés par un nombre moyen de crédit défaillant plus important que le groupe négatif, à l'exception du crédit hypothécaire. Ce résultat pourrait s'expliquer par le fait que, quelles que soient les difficultés financières vécues par le ménage, le crédit hypothécaire serait le crédit que l'on tenterait d'honorer coûte que coûte en raison de l'implication d'une telle défaillance sur la vie du ménage. La préservation de la propriété deviendrait une priorité au regard des autres échéances.

Concernant le crédit à la consommation, les différences les plus importantes entre les deux groupes se marquent au niveau des ouvertures de crédit : les emprunteurs défaillants sont en moyenne défaillants pour 1,31 ouverture de crédit contre 1,73 pour les emprunteurs défaillants en R.C.D. On pourrait dès lors supposer que les ouvertures de crédit sont davantage utilisées par les ménages les plus en difficulté financière pour tenter d'y remédier.

Graphique 6. Nombre de crédit défaillant par emprunteur défaillant selon le groupe d'emprunteurs (fin juin 2013)



Source : C.C.P. (B.N.B.)

En termes de montants moyens (tableau 8 ci-dessous), les emprunteurs en R.C.D. ayant du crédit défaillant sont concernés par des arriérés¹⁴ plus importants que les autres emprunteurs défaillants. Les arriérés moyens en crédit à la consommation s'élèvent à des montants près de deux fois plus élevés pour les emprunteurs en R.C.D., comparativement aux autres emprunteurs défaillants (12.000 euros contre 6.300 euros).

	Groupe négatif	Groupe R.C.D. négatif
Tous crédits confondus	11.600€	16.500€
Crédit hypothécaire	43.900€	44.200€
Crédit à la consommation	6.300€	12.000€

Source : C.C.P. (B.N.B.)

Cette différence de montants d'arriérés pourrait notamment s'expliquer par deux hypothèses. D'une part, les emprunteurs en R.C.D. emprunteraient des montants plus importants que les autres pour tenter de résoudre leurs difficultés financières et cela aurait comme conséquence qu'en cas de problème (déséquilibre budgétaire, notamment), les crédits à rembourser le serait plus difficilement. D'autre part, les emprunteurs en R.C.D. partageraient certaines caractéristiques particulières telles qu'un niveau de culture et de gestion financières plus faible que les autres emprunteurs, les conduisant à opérer, à certains moments, des choix économiques peu pertinents. Une récente étude de l'Observatoire¹⁵ concluait notamment que la culture financière ainsi que la plus ou moins bonne capacité à gérer un budget étaient corrélées avec les difficultés financières des ménages.

Ces premières analyses permettent d'établir quelques caractéristiques des personnes en procédure de règlement collectif de dettes. Tout d'abord, il est possible d'entamer une procédure judiciaire en vue d'apurer ses dettes sans avoir contracté de crédit ou sans être défaillant par rapport à ses crédits en cours, même si ces deux situations sont minoritaires au regard des personnes en R.C.D. ayant contracté du crédit et étant en défaut de paiement pour au moins l'un d'entre eux. Ensuite, les femmes semblent légèrement plus concernées par cette procédure judiciaire, ainsi que les tranches d'âge 35-55 ans et, comparativement à sa population, les personnes résidant en Wallonie, notamment dans l'arrondissement de Liège. Enfin, le comportement d'emprunteur des personnes en R.C.D. se caractérise par une plus grande propension à recourir au crédit à la consommation, par des montants moyens empruntés et une fréquence de défaillance nettement supérieurs ainsi que par des arriérés moyens eux aussi plus élevés, comparativement aux autres emprunteurs. Cette dernière caractéristique en termes de comportement d'emprunt pourrait être un des facteurs déclencheurs du recours à un professionnel de la médiation de dettes et peut-être justifier le choix d'entamer une procédure judiciaire en matière d'apurement des dettes.

2.3. Qui recourt à la médiation de dettes judiciaire ? Profils particuliers en fonction des crédits contractés¹⁶

Nous l'avons déjà indiqué, fin 2013, 107.103 belges étaient admis à la procédure en règlement collectif de dettes, ce qui représente 1,2% de la population majeure belge. Alors que, fin 2013, 6.151.439 emprunteurs résidant en Belgique avaient du crédit sans être en R.C.D., ils étaient 81.159 à avoir du crédit et à être en R.C.D.

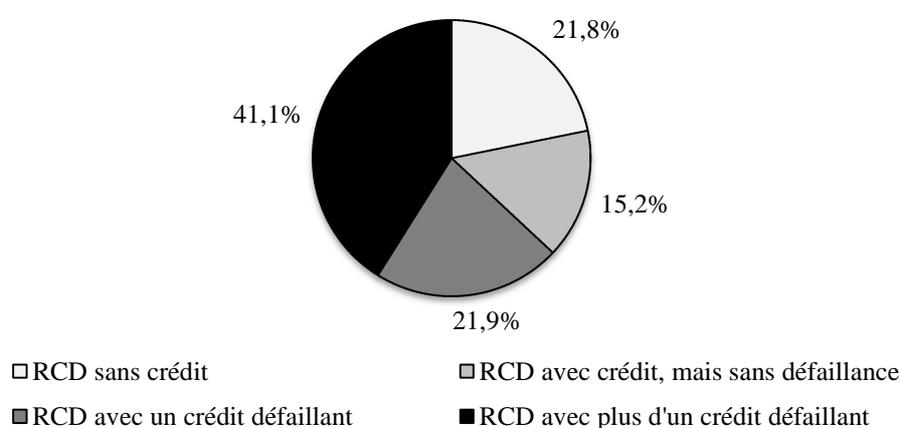
¹⁴ Par arriéré, nous entendons les sommes qui restent dues par l'emprunteur et qui ne sont pas encore payées.

¹⁵ Duvivier R. & C. Jeanmart, Les difficultés financières des Belges : quels liens avec l'endettement, le niveau de culture financière et la capacité à gérer un budget ?, *Revue Bancaire et Financière*, 2014 (3), 203-218.

¹⁶ Pour ne pas alourdir le texte de tableaux plus complexes et en vue de se focaliser sur les analyses, les tableaux et graphiques relatifs à cette section sont présentés en annexe, à la fin de l'article.

Une part non négligeable des personnes admises à la procédure en R.C.D. (41,1%) a contracté du crédit et est en défaut de paiement pour plus d'un crédit (graphique 7 ci-dessous). Toutefois, soulignons qu'un cinquième d'entre elles n'a contracté aucun crédit (21,8%) ; les problèmes financiers résultent donc de dettes telles que des arriérés de loyer, des dettes dues aux autorités publiques, des dettes de soins de santé, dues aux fournisseurs de télécommunication, etc.¹⁷. Et cela sans que les personnes concernées aient financé le paiement de ces dettes par un recours au crédit (l'ouverture de crédit, par exemple). D'autres encore (15,2%), parmi ces personnes en R.C.D., ont contracté du crédit pour lequel elles ne sont pas en défaut de paiement. Pour certains observateurs, ce dernier résultat peut paraître surprenant du fait, qu'en situation de surendettement, certains crédits à la consommation peuvent ne plus être remboursés.

Graphique 7. Proportion des personnes en R.C.D. selon le statut d'emprunteur (fin juin 2013)



Source : C.C.P. (B.N.B.)

Cette section vise à comparer ces différents profils de personnes en procédure de R.C.D. On peut en effet supposer que ces profils diffèrent en fonction de la situation des ménages en matière de crédit, mais également en fonction de leur région de résidence.

2.3.1. Les personnes en R.C.D. davantage concernées par plusieurs crédits défaillants (voir tableau 1 de l'annexe)

Quelle que soit la région, les personnes en R.C.D. sont plus fréquemment représentées dans le groupe « emprunteurs avec plusieurs crédits défaillants » que dans les autres groupes (sans crédit, avec crédit mais sans défaillance, avec un seul crédit défaillant). Ce résultat n'a rien de surprenant en supposant que cette multiplicité de défaillances entraîne une croissance des arriérés, soit contribuant à la genèse de difficultés financières, soit renforçant des difficultés financières préexistantes.

C'est en Wallonie que la situation est la plus fréquente avec 0,7% de la population majeure en R.C.D. avec plusieurs crédits défaillants.

¹⁷ Notons que l'endettement des personnes non concernées par le crédit renvoie bien souvent à des montants moyens moins élevés et à un nombre de dettes plus élevé, comparativement à l'endettement des personnes ayant contracté du crédit (voir notamment OCE, (2014), Prévention et traitement du surendettement en Wallonie : Rapport d'évaluation 2013, Marchienne-au-Pont).

2.3.2. Les personnes en R.C.D. résidant en Région flamande sont davantage concernées par plusieurs crédits défaillants

Quel que soit le groupe de personnes en R.C.D. considéré, elles résident principalement en Région flamande (voir tableau 2 de l'annexe). Cela n'a rien d'étonnant car c'est en Flandre que l'on compte le plus grand nombre d'avis d'admissibilité à la procédure en R.C.D. En outre, les personnes en R.C.D. résidant en Flandre sont davantage représentées dans le groupe de personnes sans crédit. Cela pourrait s'expliquer en partie par un coût moyen de la vie courante plus élevé dans cette région que dans les deux autres. En effet, selon différentes enquêtes¹⁸, les dépenses moyennes par ménage sont plus élevées en Flandre où le coût de la vie serait plus élevé (par exemple, les frais liés à l'énergie, à la santé, aux télécommunications, à l'enseignement, etc.) Les Bruxellois et les Wallons en R.C.D. sont plus fréquemment concernés par des défauts de paiement relatifs à plusieurs crédits. Deux hypothèses pourraient expliquer ce résultat : d'une part, dans ces deux régions, les ménages en difficulté financière auraient tendance à recourir, plus qu'ailleurs, au crédit pour résoudre des difficultés financières ; d'autre part, ces deux régions compteraient une part plus importante de ménages éprouvant des difficultés à honorer leurs crédits, d'autant plus s'ils en ont plusieurs.

2.3.3. Davantage de femmes¹⁹ admises en R.C.D. en Wallonie (voir tableau 3 de l'annexe)

Nous avons souligné précédemment que les femmes semblaient légèrement plus représentées que les hommes dans le groupe des personnes admises en R.C.D., tous profils confondus.

En Belgique, la majorité des personnes en R.C.D. sont des femmes. Elles représentent 51,7% des personnes en R.C.D. avec du crédit, mais sans défaillance ; 51,4% des personnes en R.C.D. avec un seul crédit défaillant et 51,8% des personnes en R.C.D. avec plus d'un crédit défaillant. Les hommes sont proportionnellement plus nombreux parmi les personnes en R.C.D. sans crédit : ils représentent 51,8% de cette catégorie. Ce résultat pourrait s'expliquer par un recours au crédit plus important des femmes, comparativement aux hommes, notamment certaines femmes seules avec enfant tentant de compenser la faiblesse de leurs revenus.

C'est en Wallonie que l'on compte la proportion la plus importante de personnes en R.C.D. de sexe féminin, comparativement aux deux autres régions du pays. A l'inverse, ce sont des hommes qui semblent davantage recourir à la procédure en R.C.D. en Flandre.

En Région flamande, les femmes en R.C.D. sont davantage concernées par des difficultés non liées à des contrats de crédit (par exemple, des dettes d'énergie, de télécommunication, de santé, des dettes publiques ou des dettes sociales, etc.). Elles représentent 45,8% des personnes en R.C.D. sans crédit alors qu'elles sont 44,9% à être en R.C.D. avec du crédit sans défaut de paiement ou avec plus d'un crédit en défaut de paiement. En Région de Bruxelles-Capitale et en Wallonie, elles sont davantage représentées parmi les personnes ayant contracté du crédit dont un seul est défaillant (52,8% pour les premières et 52,5% pour les deuxièmes).

2.3.4. Les plus jeunes en Région flamande et les plus âgés en Région de Bruxelles-Capitale (voir tableau 4 de l'annexe)

Quel que soit le groupe de personnes en R.C.D. considéré, les 18-34 ans sont davantage représentés en Région flamande. Les personnes en R.C.D. plus âgées (45 ans et plus), quant à elles, résident davantage en Région de Bruxelles-Capitale. Ce résultat ne s'explique pas par une proportion plus

¹⁸ Voir par exemple, l'enquête sur le budget des ménages du S.P.F. Economie P.M.E., Classes moyennes et Energie, Direction générale Statistique et Information économique qui estime les dépenses des ménages belges à partir d'un échantillon représentatif au niveau national et régional.

¹⁹ Les données relatives au genre de la personne sont enregistrées au moment de la décision d'admissibilité à la procédure. Pour cet enregistrement, la C.C.P. se base sur la copie de la décision d'admissibilité que lui transmet le greffe du tribunal du travail. Ainsi, dans le cas d'un ménage formé d'un homme et d'une femme, si ceux-ci ont tous deux introduit la requête, ils sont tous les deux pris en compte dans l'enregistrement. Toutefois, dans le cas d'un couple, si seul un des deux membres du ménage a introduit la requête, seule celle-ci est enregistrée.

importante de ces classes d'âge dans les deux régions. En effet, les 18-34 ans sont proportionnellement moins nombreux en Flandre que dans les deux autres régions du pays. De même, les 45 ans et plus sont moins nombreux proportionnellement en Région de Bruxelles-Capitale que dans les deux autres régions²⁰.

Pour l'ensemble de la Belgique, premièrement, les jeunes en R.C.D. (moins de 25 ans), bien que minoritaires²¹, sont davantage représentés dans le groupe des personnes en R.C.D. sans avoir contracté de crédit, comparativement aux autres groupes de jeunes en R.C.D. (3,5%). Deux hypothèses pourraient expliquer ce résultat. D'une part, cette tranche d'âge recourrait moins au crédit (soit ils y recourraient moins, soit ils tenteraient d'y recourir sans que celui-ci ne leur soit accordé, faute de capacité de remboursement suffisante). D'autre part, les difficultés financières à cet âge de la vie se manifesteraient principalement par des dépenses de la vie courante trop élevées ou inadaptées. Ils sont toutefois 3% à être en R.C.D. avec un crédit en défaut de paiement.

Deuxièmement, les personnes en R.C.D. et dans la tranche d'âge supérieure (25-34 ans) ont principalement un seul crédit défaillant (28%) ou plusieurs crédits en défaut de paiement (23,8%). La moyenne d'âge lors de la prise d'un crédit étant approximativement de 30 ans, cette tranche d'âge des 25-34 ans est donc davantage concernée par le crédit et, si des difficultés financières se manifestent, serait davantage défaillante.

Troisièmement, au-delà de 45 ans, les personnes en R.C.D. seraient principalement caractérisées par du crédit sans que celui-ci ne soit défaillant. L'hypothèse peut être émise que ces tranches d'âge bien qu'en difficulté financière (car en R.C.D.) préféreraient honorer leurs engagements auprès des organismes de crédit et sont sans doute défaillantes pour d'autres engagements.

2.3.5. Les personnes en R.C.D. résidant en Région de Bruxelles-Capitale ont moins de crédit hypothécaire

Nous avons souligné précédemment que les personnes en R.C.D. étaient moins concernées que les autres emprunteurs enregistrés dans la C.C.P. par le crédit hypothécaire. Quel que soit le groupe de personnes en R.C.D. considéré, les personnes résidant en Région de Bruxelles-Capitale ont, moins que les autres, contracté du crédit hypothécaire, à l'inverse de la Wallonie (voir tableau 5 de l'annexe). Ce résultat pourrait notamment s'expliquer par les disparités régionales des valeurs d'achat de l'immobilier (voir graphiques 1 et 2 de l'annexe), la valeur de l'immobilier étant, en moyenne, plus élevée en Région de Bruxelles-Capitale que dans les deux autres régions.

2.3.6. Les personnes en R.C.D. résidant en Région de Bruxelles-Capitale ont davantage de crédit à la consommation (voir tableau 6 de l'annexe)

Les analyses précédentes ont montré que les personnes en R.C.D. étaient davantage concernées que les autres emprunteurs enregistrés dans la C.C.P. par le crédit à la consommation.

A mesure que l'on passe du groupe de personnes en R.C.D. sans crédit défaillant au groupe des personnes en R.C.D. avec plusieurs crédits défaillants, la proportion des personnes concernées par du crédit à la consommation ne cesse de croître, quelle que soit la région considérée. Rappelons que le crédit peut ne pas être directement responsable des difficultés financières des emprunteurs en R.C.D.. Il est tout à fait envisageable que ces personnes en R.C.D. ayant des crédits en cours partagent des caractéristiques qui leurs sont propres (charges de famille, revenu permettant moins d'autofinancer l'achat de biens durables, etc.) qui peuvent à la fois expliquer la nécessité de recourir au crédit et le niveau de difficultés financières.

²⁰ Source : .P.F. Economie P.M.E., Classes moyennes et Energie, Direction générale Statistique et Information économique.

²¹ Les jeunes de moins de 25 ans représentent entre 1% et 3,5% des personnes en R.C.D., selon le groupe considéré.

2.3.7. En termes de nombre moyen de crédits contractés

Les personnes en R.C.D. avec plusieurs crédits défaillants ont, en moyenne, contracté deux fois plus de crédits que les autres personnes en R.C.D. (c'est-à-dire les personnes en R.C.D. sans crédit en défaut de paiement ou avec un seul crédit en défaut de paiement). Ainsi, une personne en R.C.D. avec un seul crédit défaillant a en moyenne contracté 1,48 crédit alors qu'une personne en R.C.D. avec plusieurs crédits défaillants en a en moyenne contracté 3,68 (voir tableau 7 de l'annexe 1). Ce résultat n'a rien de surprenant car on peut supposer que les défauts de paiement seront plus nombreux lorsque des difficultés financières se manifestent si la personne concernée a contracté plusieurs crédits.

C'est en Wallonie que les personnes en R.C.D. avec du crédit sans défaillance ou avec un seul crédit défaillant ont contracté un nombre plus important de crédits que dans les deux autres régions du pays. Ce résultat pourrait laisser supposer que les difficultés financières des Wallons ne les empêcheraient pas de rembourser leurs crédits ou, au moins, certains d'entre eux. C'est en Région de Bruxelles-Capitale que les personnes en R.C.D. avec plusieurs crédits défaillants ont contracté un nombre moyen de crédits plus important.

Comparativement au crédit hypothécaire (tableau 8 de l'annexe 1), les différences en termes de nombre moyen de crédits contractés se marquent principalement dans la prise de crédit à la consommation. Ainsi, les personnes en R.C.D. avec plusieurs crédits défaillants ont en moyenne contracté 3,43 crédits à la consommation contre 1,29 crédit hypothécaire.

C'est en Région flamande que les personnes en R.C.D. avec du crédit non défaillant ou plusieurs crédits défaillants ont contracté le plus grand nombre de crédit hypothécaire. C'est en Région de Bruxelles-Capitale que le nombre moyen de crédits hypothécaires contractés par personne en R.C.D. avec un seul crédit défaillant est le plus élevé.

C'est en Région de Bruxelles-Capitale que les personnes en R.C.D. avec un ou plusieurs crédit(s) défaillant(s) ont contracté le plus de crédits à la consommation (1,45 et 3,78) et c'est en Wallonie que les personnes en R.C.D. sans crédit défaillant ont contracté le plus de ce type de crédit (1,9) (voir tableau 9 de l'annexe 1).

2.3.8. En termes de montants empruntés

Comme mentionné dans la section 2.2.1., les personnes en R.C.D. sont concernées par des montants empruntés largement supérieurs aux autres groupes d'emprunteurs.

Les personnes en R.C.D. avec plusieurs crédits défaillants ayant contracté plus de crédits que les autres personnes en R.C.D., il semble probable que les montants empruntés par ces premières soient supérieurs aux montants empruntés par les deuxièmes. Ainsi, pour l'ensemble de la Belgique, les personnes en R.C.D. avec plusieurs crédits défaillants ont en moyenne emprunté pour des montants s'élevant à 58.768 euros alors que celles n'ayant qu'un seul crédit défaillant sont engagées pour des montants moyens s'élevant à 27.882 euros, soit moins de la moitié (voir tableau 10 de l'annexe 1). C'est en Région flamande que ces montants moyens sont les plus élevés quel que soit le groupe de personnes en R.C.D. considéré. Ce résultat pourrait s'expliquer par deux facteurs. D'une part, les revenus moyens nets imposables sont supérieurs en Flandre, par rapport aux deux autres régions du pays²². D'autre part, les emprunteurs flamands empruntent pour des montants plus élevés que ceux des deux autres régions²³.

Des différences dans les montants empruntés se marquent une fois de plus en fonction du type de contrat de crédit considéré. Ce sont les personnes en R.C.D. habitant la Région de Bruxelles-Capitale qui ont emprunté pour les montants moyens les plus élevés en crédit hypothécaire (voir tableau 11 de

²² Source : S.P.F. Economie P.M.E., Classes moyennes et Energie, Direction générale Statistique et Information économique (statistiques sur les revenus fiscaux).

²³ Source : C.C.P. (B.N.B.).

l'annexe). Cela pourrait s'expliquer par les disparités régionales des valeurs d'achat de l'immobilier (voir graphiques 1 et 2 de l'annexe). La valeur de l'immobilier étant plus élevée en Région flamande et plus encore en Région de Bruxelles-Capitale, les montants empruntés dans le cadre d'un crédit hypothécaire sont dès lors eux aussi plus élevés pour ces deux régions.

Concernant les crédits à la consommation (tableau 12 de l'annexe 1), les différences régionales semblent trop faibles pour être significatives. Le principal résultat est qu'au plus une personne en R.C.D. a de défauts de paiement en matière de crédit, au plus elle aura emprunté pour des montants élevés en crédit à la consommation.

3. Synthèse

L'objectif de cet article était d'affiner la connaissance du profil des personnes admises à la procédure en règlement collectif de dettes, notamment par des analyses en termes de disparités régionales.

Fin 2013, 107.103 Belges étaient admis à la procédure en règlement collectif de dettes, ce qui représente 1,2% de la population majeure belge.

De manière générale, les femmes semblent légèrement plus concernées par cette procédure judiciaire, ainsi que les tranches d'âges 35-55 ans et, comparativement à ce qu'elles représentent dans la population majeure, les personnes résidant en Wallonie, notamment dans l'arrondissement de Liège. Le comportement d'emprunteur des personnes en R.C.D. se caractérise par un moindre recours au crédit hypothécaire, par une plus grande propension à recourir au crédit à la consommation, par des montants moyens empruntés et une fréquence de défaillances nettement supérieurs ainsi que par des arriérés moyens eux aussi plus élevés, comparativement aux autres emprunteurs.

En termes de disparités régionales, c'est en Région de Bruxelles-Capitale que la population majeure est la moins concernée par le R.C.D. C'est en Wallonie que l'on compte la proportion la plus importante de femmes en R.C.D., comparativement aux deux autres régions du pays. A l'inverse, les hommes semblent davantage recourir à la procédure en R.C.D. en Région flamande. En termes d'âge, quel que soit le groupe de personnes en R.C.D. considéré, les 18-34 ans sont davantage représentés en Région flamande. La proportion des personnes en R.C.D. et plus âgées (45 ans et plus) est plus importante en Région de Bruxelles-Capitale que dans les autres régions.

Si l'on s'intéresse aux types de crédits contractés, les personnes en R.C.D. résidant en Région de Bruxelles-Capitale ont, moins que les autres, contracté du crédit hypothécaire (à l'inverse des Wallons), mais les montants moyens empruntés pour ce type de crédit sont nettement plus élevés que dans les deux autres régions. Les personnes en R.C.D. résidant en Région de Bruxelles-Capitale ont par contre davantage contracté de crédit à la consommation, mais pour des montants plus faibles que dans les deux autres régions.

Cet article a permis une première analyse des spécificités régionales des personnes recourant à la procédure en règlement collectif de dettes. Affiner ces analyses est une démarche essentielle en vue d'ajuster au mieux les actions de prévention à destination des ménages qui présentent un risque accru de surendettement ou le traitement de celui-ci. Bien que les personnes dont il est question dans cet article ne représentent pas l'ensemble des surendettés, elles partagent certainement une série de caractéristiques dont il est important de tenir compte.

Annexe

Tableau 1. Proportion de la population régionale en R.C.D. (fin juin 2013)

	En R.C.D. sans crédit	En R.C.D. avec du crédit, mais sans défaillance	En R.C.D. avec un seul crédit défaillant	En R.C.D. avec plus d'un crédit défaillant
Belgique*	0,25%	0,18%	0,26%	0,48%
Flandre	0,25%	0,15%	0,25%	0,39%
Wallonie	0,28%	0,25%	0,31%	0,70%
Bruxelles	0,15%	0,11%	0,13%	0,32%

Source : C.C.P. (B.N.B.)

*Cette ligne de résultat se lit comme ceci : 0,25% de la population majeure belge est en procédure de R.C.D. sans avoir contracté de crédit ; 0,18% de la population majeure belge est en procédure de R.C.D., a contracté du crédit sans que celui-ci ne soit en défaut de paiement ; 0,26% de la population majeure belge est en procédure de R.C.D., a contracté du crédit et est en défaut de paiement pour un seul de ces crédits et 0,48% de la population majeure belge est en procédure de R.C.D. a contracté du crédit et est en défaut de paiement pour plusieurs de ces crédits.

Tableau 2. Proportion de la population en R.C.D. selon la région de résidence (fin juin 2013)

	En R.C.D. sans crédit*	En R.C.D. avec du crédit, mais sans défaillance	En R.C.D. avec un seul crédit défaillant	En R.C.D. avec plus d'un crédit défaillant
Hors Belgique	0,8%	0,8%	0,6%	0,5%
Flandre	57,9%	49,3%	55,5%	46,9%
Wallonie	35,1%	43,7%	38,6%	45,9%
Bruxelles	6,2%	6,2%	5,3%	6,7%
Total	100%	100%	100%	100%

Source : C.C.P. (B.N.B.)

* Cette colonne de résultat se lit comme ceci : 57,9% des personnes en R.C.D. sans avoir contracté de crédit résident en Région flamande ; 35,1% des personnes dans cette même situation résident en Région wallonne ; 6,2% d'entre elles résident en Région de Bruxelles-Capitale et 0,8% résident en dehors du territoire belge.

Tableau 3. Proportion des femmes en R.C.D. selon la région (fin juin 2013)

Femmes	En R.C.D. sans crédit	En R.C.D. avec du crédit, mais sans défaillance	En R.C.D. avec un seul crédit défaillant	En R.C.D. avec plus d'un crédit défaillant
Belgique	48,2%	51,7%	51,4%	51,8%
Flandre	45,8%	44,9%	45,5%	44,9%
Wallonie*	52,2%	52,0%	52,5%	51,3%
Bruxelles	48,6%	48,3%	52,8%	50,6%

Source : C.C.P. (B.N.B.)

*Cette ligne de résultat se lit comme ceci : 52,2% des personnes en R.C.D. sans avoir contracté de crédit et résidant en Wallonie sont de sexe féminin ; 52% des personnes en R.C.D. et ayant du crédit sans défaut de paiement et résidant en Wallonie sont de sexe féminin ; 52,5% des personnes en R.C.D. et ayant contracté du crédit dont l'un est en défaut de paiement et résidant en Wallonie est de sexe féminin et 51,3% des personnes en R.C.D. et ayant contracté du crédit dont plusieurs sont en défaut de paiement et résidant en Wallonie sont de sexe féminin.

Tableau 4. Tranche d'âges des personnes en R.C.D. selon le statut d'enregistrement dans le C.C.P. et selon la région de résidence (fin juin 2013)

	En R.C.D. sans crédit	En R.C.D. avec du crédit, mais sans défaillance	En R.C.D. avec un seul crédit défaillant	En R.C.D. avec plus d'un crédit défaillant
18-24 ans				
Belgique	3,5%*	1,0%	3,0%	1,8%
Flandre	4,2%	1,6%	3,7%	2,6%
Wallonie	2,7%	0,6%	2,3%	1,2%
Bruxelles	1,5%	0,2%	1,7%	0,4%
25-34 ans				
Belgique	19,5%	14,9%	28,0%	23,8%
Flandre	21,3%	17,8%	30,7%	27,3%
Wallonie	17,5%	12,5%	25,2%	21,3%
Bruxelles	13,6%	9,4%	21,6%	17,3%
35-44 ans				
Belgique	27,8%	28,6%	27,8%	29,1%
Flandre	27,9%	29,3%	27,4%	28,3%
Wallonie	27,6%	28,3%	28,2%	29,4%
Bruxelles	27,2%	24,4%	28,1%	32,0%
45-54 ans				
Belgique	27,7%	29,9%	24,5%	26,3%
Flandre	27,3%	29,2%	24,2%	25,2%
Wallonie	27,9%	30,5%	24,7%	27,0%
Bruxelles	31,3%	32,7%	25,8%	28,9%
55-64 ans				
Belgique	15,7%	18,3%	12,2%	13,6%
Flandre	14,3%	16,4%	10,5%	12,2%
Wallonie	17,8%	19,9%	14,4%	14,9%
Bruxelles	18,5%	21,1%	15,0%	15,0%
65 ans et +				
Belgique	5,7%	7,3%	4,4%	5,4%
Flandre	5,0%	5,8%	3,5%	4,5%
Wallonie	6,5%	8,3%	5,2%	6,3%
Bruxelles	8,0%	12,2%	7,8%	6,4%

Source : C.C.P. (B.N.B.)

*Ce résultat se lit comme ceci : 3,5% des personnes admises à la procédure en R.C.D. sans qu'elles n'aient contracté de crédit et résidant en Belgique sont âgées entre 18 et 24 ans.

Tableau 5. Proportion des emprunteurs en R.C.D. ayant contracté au moins un crédit hypothécaire selon la région (fin juin 2013)

	En R.C.D. avec du crédit, mais sans défaillance	En R.C.D. avec un seul crédit défaillant	En R.C.D. avec plus d'un crédit défaillant
Belgique*	19,7%	12,8%	20,2%
Flandre	19,8%	11,5%	18,9%
Wallonie	20,7%	15,5%	23,0%
Bruxelles	12,4%	6,0%	11,0%

Source : C.C.P. (B.N.B.)

*Cette ligne de résultat se lit comme ceci : 19,7% des personnes résidant en Belgique ayant été admises à la procédure en R.C.D. et ayant contracté du crédit sans que celui-ci ne soit défaillant ont contracté au moins un crédit hypothécaire. Ceci signifie que 80,3% de ces personnes n'ont pas contracté de crédit hypothécaire. En outre, 12,8% des personnes résidant en Belgique et en R.C.D. avec un seul crédit défaillant ont contracté au moins un crédit hypothécaire. Enfin, 20,2% des personnes en R.C.D. résidant en Belgique et ayant plusieurs crédits défaillants ont contracté au moins un crédit hypothécaire.

Tableau 6. Proportion des emprunteurs en R.C.D. ayant contracté au moins un crédit à la consommation selon la région (fin juin 2013)

	En R.C.D. avec du crédit, mais sans défaillance	En R.C.D. avec un seul crédit défaillant	En R.C.D. avec plus d'un crédit défaillant
Belgique	90,3%	95,9%	99,6%
Flandre*	89,5%	96,1%	99,5%
Wallonie	90,9%	95,5%	99,8%
Bruxelles	91,7%	97,9%	99,8%

Source : C.C.P. (B.N.B.)

*Cette ligne de résultat se lit comme ceci : 89,5% des personnes en R.C.D. résidant en Flandre et ayant contracté du crédit sans que celui-ci ne soit en défaut de paiement ont contracté au moins un crédit à la consommation. 96,1% des personnes en R.C.D. résidant en Flandre et ayant contracté du crédit dont un seul est en défaut de paiement ont contracté au moins un crédit à la consommation. 99,5% des personnes en R.C.D. résidant en Flandre et ayant contracté du crédit dont plusieurs sont en défaut de paiement ont contracté au moins un crédit à la consommation.

Tableau 7. Nombre moyen de crédit contracté par les emprunteurs en R.C.D. selon la région (fin juin 2013, tous crédits confondus)

	En R.C.D. avec du crédit, mais sans défaillance	En R.C.D. avec un seul crédit défaillant	En R.C.D. avec plus d'un crédit défaillant
Belgique	1,83	1,48	3,68
Flandre	1,71	1,43	3,45
Wallonie	1,96*	1,55	3,88
Bruxelles	1,79	1,50	3,91

Source : C.C.P. (B.N.B.)

*Ce résultat se lit comme ceci : les personnes en R.C.D. résidant en Wallonie ayant contracté du crédit sans que celui-ci ne soit en défaut de paiement ont en moyenne contracté 1,96 crédit.

Tableau 8. Nombre moyen de **crédit hypothécaire** contracté par les emprunteurs en R.C.D. selon la région (fin juin 2013)

	En R.C.D. avec du crédit, mais sans défaillance	En R.C.D. avec un seul crédit défaillant	En R.C.D. avec plus d'un crédit défaillant
Belgique	1,18	1,18	1,29
Flandre	1,23*	1,21	1,36
Wallonie	1,14	1,13	1,23
Bruxelles	1,19	1,24	1,23

Source : C.C.P. (B.N.B.)

*Ce résultat se lit comme ceci : les personnes en R.C.D. résidant en Région flamande ayant contracté du crédit sans que celui-ci ne soit en défaut de paiement ont en moyenne contracté 1,23 crédit hypothécaire.

Tableau 9. Nombre moyen de **crédit à la consommation** contracté par les emprunteurs en R.C.D. selon la région (fin juin 2013)

	En R.C.D. avec du crédit, mais sans défaillance	En R.C.D. avec un seul crédit défaillant	En R.C.D. avec plus d'un crédit défaillant
Belgique	1,77	1,39	3,43
Flandre	1,64	1,34	3,21
Wallonie	1,90	1,44	3,60
Bruxelles	1,79*	1,45	3,78

Source : C.C.P. (B.N.B.)

*Ce résultat se lit comme ceci : les personnes en R.C.D. résidant en Région de Bruxelles-Capitale ayant contracté du crédit sans que celui-ci ne soit en défaut de paiement ont en moyenne contracté 1,79 crédit à la consommation.

Tableau 10. Montants moyens empruntés par les emprunteurs en R.C.D. selon la région (fin juin 2013, **tous crédits confondus**)

	En R.C.D. avec du crédit, mais sans défaillance	En R.C.D. avec un seul crédit défaillant	En R.C.D. avec plus d'un crédit défaillant
Belgique*	28.424 €	27.882 €	58.768 €
Flandre	29.916 €	28.446 €	59.749 €
Wallonie	27.477 €	27.778 €	58.863 €
Bruxelles	23.828 €	21.515 €	50.922 €

Source : C.C.P. (B.N.B.)

*Cette ligne de résultat se lit comme ceci : les personnes en R.C.D. résidant en Belgique ayant contracté du crédit sans que celui-ci ne soit en défaut de paiement ont emprunté pour des montants moyens de 28.424 euros alors que celles ayant du crédit dont plusieurs sont défaillants sont endettées pour des montants moyens de 58.768 euros en crédit.

Tableau 11. Montants moyens empruntés par les emprunteurs en R.C.D. selon la région (fin juin 2013, **crédit hypothécaire**)

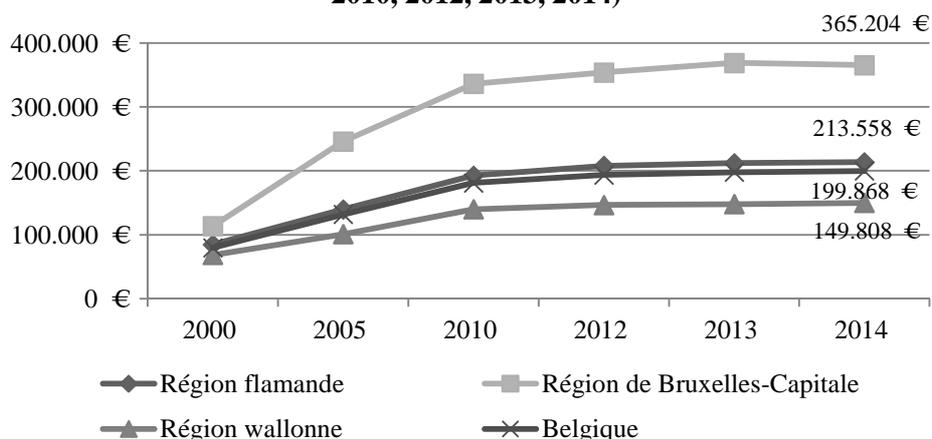
	En R.C.D. avec du crédit, mais sans défaillance	En R.C.D. avec un seul crédit défaillant	En R.C.D. avec plus d'un crédit défaillant
Belgique	93.570 €	112.066 €	130.265 €
Flandre	100.962 €	100.962 €	144.986 €
Wallonie*	83.715 €	83.715 €	114.830 €
Bruxelles	118.913 €	118.913 €	169.909 €

Source : C.C.P. (B.N.B.)

*Cette ligne de résultat se lit comme ceci : les personnes en R.C.D. résidant en Wallonie et ayant contracté du crédit sans que celui-ci ne soit en défaut de paiement ont en moyenne emprunté 83.715 euros pour du crédit hypothécaire alors que celles dans une situation similaire mais pour lesquelles plusieurs défauts de paiement sont enregistrés dans la C.C.P. ont en moyenne emprunté 114.830 euros pour du crédit hypothécaire.

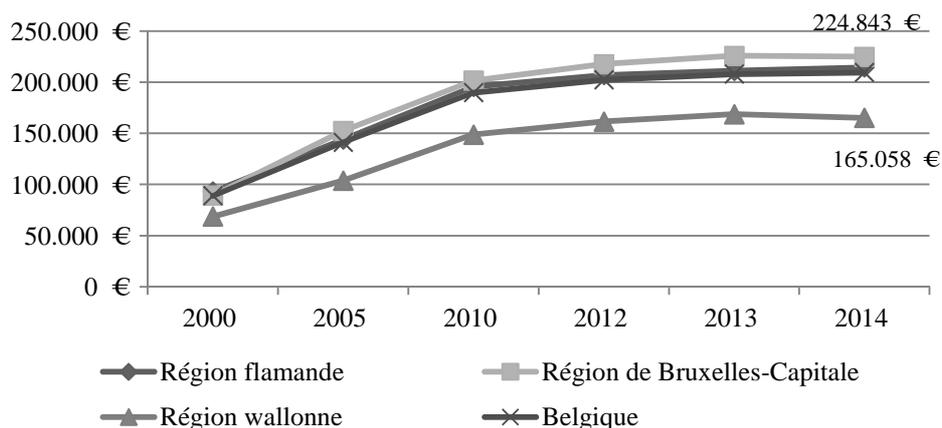
Les graphiques ci-dessous illustrent les disparités régionales en matière de prix d'achat de l'immobilier.

Graphique 1. Evolution du prix moyen des ventes de maisons d'habitation ordinaires par région (2000, 2005, 2010, 2012, 2013, 2014)



Source : S.P.F. Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie, Direction générale Statistique et Information économique

Graphique 2. Evolution du prix moyen des ventes d'appartements, flats et studios par région (2000, 2005, 2010, 2012, 2013, 2014)



Source : S.P.F. Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie, Direction générale Statistique et Information économique

Tableau 12. Montants moyens empruntés par les emprunteurs en R.C.D. selon la région (fin juin 2013, **crédit à la consommation**)

	En R.C.D. avec du crédit, mais sans défaillance	En R.C.D. avec un seul crédit défaillant	En R.C.D. avec plus d'un crédit défaillant
Belgique	11.117 €	14.145 €	32.521 €
Flandre	11.204 €	14.809 €	32.601 €
Wallonie	11.212 €	13.244 €	32.498 €
Bruxelles*	9.890 €	13.085 €	32.281 €

Source : C.C.P. (B.N.B.)

*Cette ligne de résultat se lit comme ceci : les personnes en R.C.D. résidant en Région de Bruxelles-Capitale et ayant contracté du crédit sans que celui-ci ne soit en défaut de paiement ont en moyenne empruntés 9.890 euros pour du crédit à la consommation alors que celles dans une situation similaire mais pour lesquelles plusieurs défauts de paiement sont enregistrés dans la C.C.P. ont en moyenne emprunté 32.281 euros en crédit à la consommation.